

adresses

UTILES

→ CAF

18, rue de Berne
67092 STRASBOURG Cedex
Tél. : 0 810 25 67 10
www.Caf.fr

Les déclarations trimestrielles de ressources doivent être adressées à l'aide de l'enveloppe jointe à :

Centre de traitement CAF-RSA
TSA 82156
59070 ROUBAIX CEDEX 1

→ MSA

10, rue sainte Marguerite,
67099 STRASBOURG Cedex
Tél. : 03 88 81 75 75
www.msa-alsace.fr

Les déclarations trimestrielles de ressources doivent être adressées à :

MSA Alsace
9, rue de Guebwiller
68 023 Colmar Cedex

→ CPAM

16, rue de Lausanne
67090 STRASBOURG Cedex
www.Ameli.fr
Tél : 36 46

→ POLE EMPLOI

www.pole-emploi.fr
Tél : 39 49

BESOIN DE PLUS DE RENSEIGNEMENTS ?

→ NUMÉRO VERT : **39 39**

INFO+



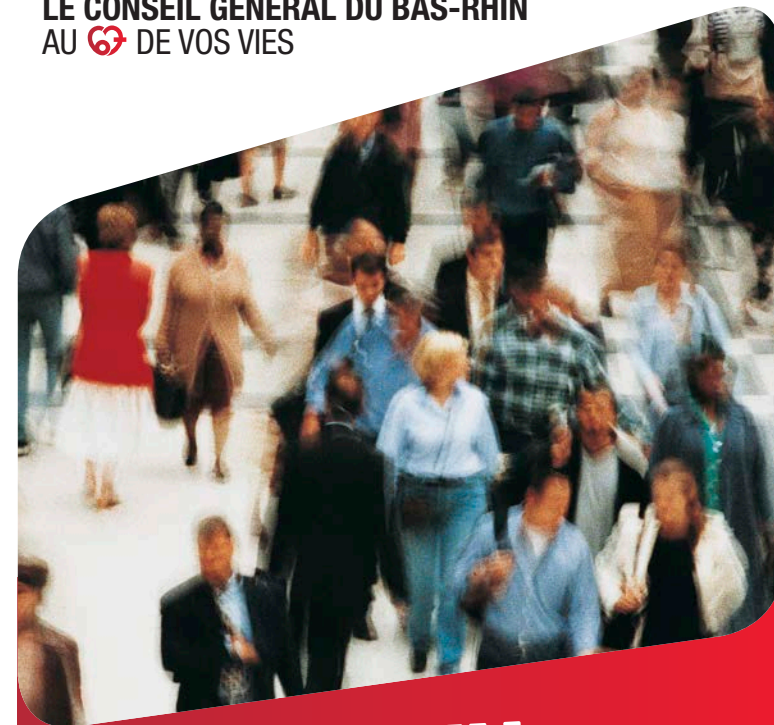
CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
Place du Quartier Blanc / 67964 STRASBOURG cedex 9
Tél : 03 88 76 67 67 / Fax : 03 88 76 67 97

Pour mieux nous connaître, être plus proche de vos élus du Conseil Général et pour découvrir d'autres fiches de présentation de nos services; une seule adresse

www.bas-rhin.fr

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN, C'EST AUSSI :
LA SOLIDARITÉ ET L'ÉPANOUISSEMENT DES BAS-RHINOIS
L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
AU  DE VOS VIES

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
AU  DE VOS VIES



REVENU DE SOLIDARITÉ active

→ **PRATIQUE**
MES DROITS,
MES DEVOIRS



www.bas-rhin.fr



QUELS SONT MES DROITS ?

→ LE DROIT À UNE ALLOCATION FINANCIÈRE

Le RSA est une allocation qui vient en complément de mes ressources et me garantit un niveau de revenu minimum.

→ LE DROIT À UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL SELON MA SITUATION

Cet accompagnement, assuré par un référent de parcours désigné par le Président du Conseil Général, est fonction de mes besoins et nécessite la signature d'un contrat d'engagement.

→ DES DROITS COMPLÉMENTAIRES

en fonction d'un plafond de ressources je peux bénéficier :

- > de la couverture maladie universelle (CMU)
- > d'une aide à la mobilité
- > d'un tarif de première nécessité pour mes factures d'énergie et de téléphone
- > d'un dégrèvement de la taxe d'habitation
- > de l'aide personnalisée de retour à l'emploi
- > ...

QUELS SONT MES DEVOIRS ?

VIS-À-VIS DE LA CAF/MSA

- **REmplir et envoyer tous les 3 mois** une déclaration de ressources à la CAF ou à la MSA, pour calculer le montant du RSA.
- **INFORMER LA CAF OU LA MSA DE TOUTES MODIFICATIONS** intervenues dans ma situation familiale ou professionnelle (mariage, naissance, séparation, hospitalisation, départ d'un enfant, incarcération, reprise d'emploi, déménagement...). Cela a un impact sur le montant du RSA.
- **ME SOUMETTRE À TOUS LES CONTRÔLES PRÉVUS.**

ATTENTION !

L'ALLOCATION RSA PEUT ÊTRE SUSPENDUE SI JE NE RESPECTE PAS CES OBLIGATIONS.

DES REMBOURSEMENTS D'ALLOCATION (INDUS) POURRONT ÊTRE RÉCLAMÉS SI VOUS NE DÉCLAREZ PAS À TEMPS LES CHANGEMENTS DE SITUATION FAMILIALE OU PROFESSIONNELLE.

QUELS SONT MES DEVOIRS ?

VIS-À-VIS DU CONSEIL GÉNÉRAL

- **SI JE NE DISPOSE D'AUCUN REVENU D'ACTIVITÉ**, je suis convoqué à une séance d'information, où je bénéficie d'un bilan professionnel et social. J'y signe un premier contrat d'engagement, où sont listées les démarches que je m'engage à effectuer. Je dois respecter les engagements inscrits dans ce contrat
- **SI JE DISPOSE DE REVENUS PROFESSIONNELS INFÉRIEURS À 500€,** je suis orienté vers Pôle Emploi et je signe un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE). Je dois effectuer une recherche active d'emploi pour augmenter mes heures de travail.

ATTENTION !

L'ALLOCATION RSA PEUT ÊTRE SUSPENDUE SI :

- JE NE CONCLUS PAS OU NE RENOUVELLE PAS MON CONTRAT D'ENGAGEMENT OU MON PPAE
- JE NE RESPECTE PAS MES ENGAGEMENTS CONTRACTUALISÉS
- JE SUIS RADIÉ DE LA LISTE DES DEMANDEURS D'EMPLOI ALORS QUE MON RÉFÉRENT EST PÔLE EMPLOI
- JE REFUSE DE ME SOUMETTRE AUX CONTRÔLES PRÉVUS